



**3.1. Plan de zonage
Général
1/5000e**

APPROBATION		
Elaboration P.L.U. prescrite le :	8 octobre 2012	
P.L.U. arrêté le :	28 septembre 2017	
Arêté d'enquête publique du :	5 mars 2018	
Enquête publique du :	12 mars 2018	
au :	16 avril 2018	
P.L.U. approuvé le :		

- Légende**
- Dispositions particulières
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L151-11
 - Élément du patrimoine architectural à protéger en application de l'article L151-19
 - Mares à protéger ou titre de l'article L151-23
 - Alignement d'arbre protégé en application des articles L151-19 et/ou L151-23
 - Haie protégée en application de l'article L151-23
 - Ripisylve protégée en application de l'article L151-23 (linéaire)
 - Ripisylve protégée en application de l'article L151-23 (emprise)
 - Emprise soumise à des Orientations Particulières d'Aménagement (OAP)
 - Bosquet ou groupement arboréscent protégé en application de l'article L151-23
 - Zones humides protégées en application de l'article L151-23
 - Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Saint-Yan - Zone D
 - Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Saint-Yan - Zone C
 - Zone inondable réglementée par le PPRI de la Loire
 - Zone inondable identifiée par l'Atlas des zones inondables de l'Arconce
 - Zone inondable (onde de submersion en cas de rupture du barrage de Villers)
 - Espaces participant au maintien des continuités écologiques
 - Secteur de terrains cultivés protégés au titre de l'article L151-23
 - Périmètre de protection des puits de captage immédiat
 - Périmètre de protection des puits de captage rapproché1
 - Périmètre de protection des puits de captage rapproché2
 - Périmètre de protection des puits de captage-éloigné
- Zones du P.L.U. :
- U - Zone urbaine desservie en assainissement collectif
 - Uoa - Secteur délimité pour la délocalisation de l'auberge
 - Uob - Secteur délimité pour l'extension d'une activité existante
 - Uj - Secteur d'espaces verts privatifs en bordure de la RD982
 - Un - Secteur non desservi en assainissement collectif
 - 1AU - Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
 - 2AU - Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation
 - A - Zone agricole
 - An - Zone agricole stricte (sensibilité écologique ou paysagère)
 - Ao - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées permettant l'évolution d'une activité existante
 - As - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées - équipements sports et loisirs communaux
 - N - Zone naturelle protégée
- ▲ A titre indicatif, sont repérés les sites agricoles

